

Délibérations du Conseil Municipal **Séance du 10 mars 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **10** présents : 7
votants : **8** absents : 2
exclus : 0

Date de convocation : 5 mars 2025

Date d'affichage : 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Étaient présents :

Amandine BLANC, Raymond DEMEUSY, Geneviève DUFOUR, Dominique GUYENNET, Fatima MAMMAR, Adrien PY, Arnaud ZIEGLER

Étaient absents : Frédéric LOUBAT, Julien MERCIER

Étaient représentés : Jean-Robert SARRAZIN représenté par Arnaud ZIEGLER

Mme Fatima MAMMAR a été nommée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil du 10 février 2025.

Le PV est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 2025 08

Champ d'étude préparation de la rentrée scolaire 2025 : motion **MOTION "ÉCOLES EN DANGER : NON AUX FERMETURES"**

Vu le projet d'étude "*au titre de deux retraits d'emploi de professeur des écoles*" signifié aux deux communes par Mme la directrice des services académiques du Territoire de Belfort par courrier du 20 février 2025,

Vu les 2 classes actuelles, déjà en 3 niveaux, réparties harmonieusement entre les deux communes,

Vu les efforts déjà consentis depuis plusieurs années (perte d'une classe, regroupement à Lepuix pour les maternelles) par les deux communes,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Éducation stipulant que « *Toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique. Il en est de même de tout hameau séparé du chef-lieu ou de toute autre agglomération par une distance de trois kilomètres et réunissant au moins quinze enfants d'âge scolaire.*

Vu le statut « commune de montagne » des deux villages et vu l'article 15 de la Loi Montagne du 28 décembre 2016 stipulant que « *la mise en œuvre de la carte scolaire permet l'identification des écoles publiques ou des réseaux d'écoles publiques qui justifient l'application de modalités spécifiques d'organisation scolaire, notamment en termes de seuils d'ouverture et de fermeture de classe, au*

regard de leurs caractéristiques montagnardes, de la démographie scolaire, de l'isolement, des conditions d'accès et des temps de transports scolaires »,

Vu le projet de construction de douze logements Territoire Habitat à Auxelles-Bas, et vu l'extension réalisée de l'usine Plubeau à la ZA de la Goutte d'Avin à Auxelles-Bas (+6 à 10 salariés),

Vu l'installation de jeunes ménages à Auxelles-Haut dont 2 jeunes ménages avec 2 enfants d'un an dans les deux F3 sociaux rénovés à Auxelles-Haut,

Considérant que la proposition de deux retraits de poste d'enseignant entraîne, dans chaque village, non seulement une fermeture de classe mais aussi la **fermeture des deux écoles,**

Considérant que la suppression des écoles va à l'encontre d'un service public de proximité et qu'il est admis que des effectifs réduits sont gage de qualité dans l'éducation scolaire des enfants,

Considérant le bassin de vie que constituent les deux Auxelles et que la suppression des deux écoles contrevient à l'attractivité des deux communes tant sur le plan de la revitalisation rurale que du développement économique,

Considérant que l'équilibre actuel - une classe dans chaque village, trois niveaux par classe – garantit la vitalité, l'attractivité et le développement de chaque village, tant pour les jeunes familles que pour les personnels enseignants.

Considérant que l'absence d'école dans les deux villages – ou la solution « plus qu'une seule classe » - entraînera un éparpillement des enfants de chaque village dans des communes situées à plus de trois kilomètres et multipliera les trajets et le temps de bus, avec des conséquences financières pour le contribuable.

Considérant que l'accueil des enfants des Auxelles dans d'autres communes créera des classes surchargées par rapport à la moyenne départementale,

Le Conseil municipal d'Auxelles-Bas et le Conseil municipal d'Auxelles-Haut, réunis en session extraordinaire :

- jugent le projet de "retrait de deux postes d'enseignant" contraire à l'intérêt général des enfants, des familles et contraire au développement économique des deux villages,
- refusent la disparition d'un service public d'éducation de qualité et une dévitalisation de leurs villages,
- s'opposent à la fermeture des écoles des deux villages qui automatiquement en découlera

Les deux communes entendent ainsi défendre leur bassin de vie, le développement local et l'attractivité de leur territoire commun.

Fait et délibéré à Auxelles-Haut le jour, mois et an ci-dessus